

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-013-17608/25/BM**

**■ Approbation de la convention de financement pour les études nécessaires au dossier de demande de statut Service Express Réseau Métropolitain (SERM) Aix-Marseille-Provence  
126227**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 définit les services express régionaux métropolitains (SERM) comme une offre multimodale de transports collectifs publics, centrée sur le renforcement de la desserte ferroviaire. Les SERM visent ainsi à améliorer la qualité des transports du quotidien par des dessertes plus fréquentes et fiables des zones périurbaines, à réduire la pollution de l'air, à lutter contre l'autosolisme, à améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et à décarboner les mobilités.

La Métropole et la Région, chacune sur leur périmètre de compétence, ont ainsi déposé un dossier de demande de labellisation de SERM en mars 2024 et obtenu le statut de SERM le 4 juillet 2024 par le ministre chargé des transports.

Il s'agit maintenant d'engager la prochaine étape qui consiste à obtenir le statut de SERM par arrêté ministériel, sur la base d'un dossier d'études approfondi. Celui-ci, dit dossier de synthèse, sera l'aboutissement de la phase de préfiguration SERM. Il devra notamment préciser les objectifs poursuivis en matière d'offre de mobilité, les aménagements nécessaires, la feuille de route de déploiement, le financement du projet et sa gouvernance.

La Métropole dispose déjà des études réalisées dans le cadre du plan de mobilité approuvé en décembre 2021, puis des études des différents schémas directeurs engagés depuis, dont récemment le schéma d'armature ferroviaire, ainsi que le schéma directeur des modes actifs en cours d'élaboration. Cette feuille de route constitue le socle du dossier SERM et fera l'objet d'approfondissements. Les études correspondantes, sous le co-pilotage de la Région et de la Métropole, devront répondre aux attendus du Ministère en ce qui concerne les évaluations socio-économiques et environnementales, les enjeux juridiques et financier de la structure locale de gouvernance visée par la loi, et la mobilisation du réseau ferroviaire, avec les contributions de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Ainsi le financement de la phase de préfiguration du SERM implique l'engagement financier de la Région, de l'Etat et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour ce qui concerne le SERM Aix-Marseille-Provence, il est proposé de réaliser le dossier de synthèse en recourant à un processus classique de commande publique via un groupement de commande entre la Région et la Métropole, pour une livraison des études fin 2026.

Il est également proposé dans la convention de préfiguration, ci-annexée, de préciser la maîtrise d'ouvrage et le financement des études et missions nécessaires à l'établissement du dossier de synthèse qui sera soumis au ministère chargé des transports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports, et notamment l'article L. 1215-6 créé par la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
- La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM relative à l'approbation du Plan de Mobilité métropolitain ;
- Le courrier du ministre en date du 4 juillet 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 définit les services express régionaux métropolitains comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire ;
- Que cette offre intègre la mise en place de services de transport routier à haut niveau de service, de réseaux cyclables et, le cas échéant, de services de transport maritime, de covoiturage, d'autopartage et de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux, et la conversion de voies routières en voies réservées, le développement du billet unique ;
- Que l'article L. 1215-6 du code des transports prévoit que "les projets de service express régional métropolitain font l'objet d'une concertation entre l'Etat, la Région, les Autorités Organisatrices de la Mobilité, les Départements et, le cas échéant, les gestionnaires d'autoroutes et de voies routières express du périmètre concerné" ;
- Que le calendrier et les différentes étapes de constitution des services express régionaux métropolitains ont été précisés par le ministre chargé des transports lors de la première réunion de pilotage national du 23 avril 2024 ;
- Que l'inscription de ce territoire dans la démarche de service express régional métropolitain a fait l'objet d'un dossier de candidature adressé au ministre chargé des transports, labellisé le 4 juillet 2024 ;
- Que le statut de services express régionaux métropolitains est attribué après analyse d'un dossier de synthèse par arrêté du ministère en charge des transports ;
- Qu'en accord avec l'ensemble des partenaires intéressés, les Autorités organisatrices de la Mobilité, en l'occurrence la Métropole, disposent déjà d'un socle solide d'études réalisées dans le cadre du Plan de mobilité sur le REM (Réseau Express Métropolitain), puis récemment sur le schéma armature ferroviaire métropolitain et les modes actifs ;

- Qu'une phase d'études complémentaires et d'analyses reste à engager pour aboutir à la rédaction d'un dossier de synthèse SERM ;
- Que les études ferroviaires seront notamment réalisées par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;
- Que le dossier de synthèse doit répondre à une arborescence définie par le ministère en charge des transports en vue de leur instruction ;
- Qu'il convient de valider le plan de financement de cette phase d'études, rassemblée dans une phase dite de préfiguration ;
- Que l'ensemble des financements de ces études et missions attendues au titre de la phase de préfiguration du SERM est fixé dans la convention de préfiguration du service express régional métropolitain, ci-annexée, selon les maîtrises d'ouvrage suivantes et les clefs de répartition suivantes ;
- Répartition des Maitrises d'ouvrage :
  - Région : Mission préparatoire de complément des diagnostics, de récolement des données, d'exploitation des documents de programmation existants, et d'élaboration de scénarios, pour un montant HT de 76 540 euros ;
  - SNCF Réseau : études d'approfondissement du schéma d'armature ferroviaire pour un cout estimé HT de 200 000 euros ;
  - SNCF Gares & Connexion : études d'approfondissement pour les gares et pôles d'échanges ferroviaires pour un cout estimé HT de 244 500 euros ;
  - Métropole et Région : copilotage des études pour un montant estimé de 400 000 euros HT, via un groupement de commandes. Ces études comprennent notamment les analyses socio-économiques, l'évaluation environnementale, l'élaboration des mesures de maîtrise de l'urbanisation et des interactions entre transports et urbanisme, et enfin la constitution du dossier de synthèse.
- Que la convention de préfiguration engage un montant financier global de **921 040 M€ HT se décomposant ainsi avec la clef de répartition des financements suivante :**

Etudes ou maîtrises d'ouvrage	Montant d'études à financer	Part Etat	Part Région	Part MAMP
Mission préparatoire Transitec	76 540,00 €	25 513,33 €	25 513,33 €	25 513,33 €
SNCF Réseau	200 000,00 €	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €
SNCF G&C	244 500,00 €	81 500,00 €	81 500,00 €	81 500,00 €
Autres études sous MOA Métropole et Région	400 000,00 €	133 333,33 €	133 333,33 €	133 333,33 €
Total	921 040,00 €	307 013,33 €	307 013,33 €	307 013,33 €

## Délibère

### Article 1 :

Est approuvée la convention de préfiguration du Service Express Régional Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexée.

### Article 2 :

Est approuvée la participation de la Métropole à hauteur de 307 013.33 euros HT au titre de sa contribution financière à l'ensemble des études nécessaires à la constitution du dossier de synthèse du SERM Aix-Marseille-Provence.

### Article 3 :

Est approuvé l'engagement dans le cadre du groupement de commande Métropole-Région, des études sous Maitrise d'Ouvrage Métropole et Région, nécessaires à la constitution du dossier SERM pour un montant estimé de 400 000 euros HT au global.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°250601000D, « Service Express Régional Métropolitain (SERM) ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS